



LETTRÉ D'INFORMATION MUNICIPALE MAI 2023



PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

La situation de sécheresse que connaissent les Pyrénées-Orientales est exceptionnelle tant par sa durée que son intensité. En effet, le département est le seul à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022.

Compte-tenu de l'insuffisance marquée et durable de cette ressource, le département est placé en situation de « **crise sécheresse** » (niveau 3) depuis le 9 mai 2023 et jusqu'au 13 juin 2023 par arrêté préfectoral.

Les usages de l'eau sont réglementés comme suit et doivent être strictement respectés afin de sécuriser les usages prioritaires (eau potable et sécurité incendie).

Pour rappel, la Commune, consciente de l'urgence et des enjeux à long terme, s'est engagée par délibération du 7 avril 2023, dans la mise en œuvre d'un plan d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse, portant charte d'engagement municipale sur laquelle est fondée le plan communal d'économies d'eau ayant pour objectif une prise de conscience et un effort collectif. De plus, par arrêté municipal n° 230428-037 du 28 avril 2023 portant réglementation du remplissage des piscines privées sur le territoire de la Commune lors des périodes de sécheresse (niveau 1 à 3), le **remplissage des piscines et spas privés** y compris la première mise en eau après construction du bassin est interdit.

L'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 impose de nouvelles règles dans les usages de l'eau pour les professionnels et les particuliers.

Cette nouvelle lettre d'information se veut la plus exhaustive possible afin de vous aider à adopter les nouvelles règles édictées et de permettre à chacun d'adapter sa consommation.

Sont donc interdits, par arrêté préfectoral, pour les particuliers :

- L'arrosage des pelouses, des jardins d'agrément, de massifs fleuris et jardinières,
- Le nettoyage des terrasses, façades, toitures ... (excepté pour celles faisant l'objet de travaux),
- Le lavage des véhicules en dehors de stations de lavage autorisées (eau recyclée à 70%),
- Le lavage de tout véhicule nautique à moteurs ou non (bateaux, jet-ski ...)
- Le remplissage et l'appoint en eau de l'ensemble des piscines et bassins à usage unifamilial.
- Les prélèvements pour un usage domestique, effectués directement dans les cours d'eau, à l'exception de ceux destinés à l'abreuvement des animaux,
- La pratique de la pêche à l'exclusion des zones considérées comme praticables dans le protocole de la Fédération Départementale de pêche et des milieux aquatiques,
- Toute implantation de forage non soumis à autorisation.

Est autorisé :

- L'arrosage des potagers sur le territoire de la Commune de Vinça les lundis et vendredis de 20 heures à 2 heures conformément à l'arrêté municipal n° 230512-048 du 12 mai 2023. La ressource utilisée ne peut pas provenir d'un canal d'irrigation et donc ni du réseau de l'ASA de la Plaine de la Lentilla.

COMMANDE GROUPÉE DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

La Communauté de Communes Conflent-Canigó propose un achat groupé de récupérateurs d'eau de pluie. Plusieurs modèles sont proposés (de 210 litres à 2 000 litres) à des tarifs allant de 28,90 € à 259 €. Ils sont visibles sur le site internet de la Commune : <https://mairiedevinca.fr/>. Si vous êtes intéressés, vous êtes invités à vous faire connaître auprès du secrétariat de la Mairie avant le mardi 16 mai 2023 à 16 h.



Principales mesures de restriction en eau à respecter dans les Pyrénées-Orientales

Niveau : Crise

STOP !

Mesures d'interdiction des usages

<p>Interdiction d'arroser les pelouses, potagers, massifs fleuris, espaces verts, rond-points <i>Dans les communes mettant en œuvre un plan d'action fondé sur la charte d'engagement, le maire peut autoriser l'arrosage des potagers à raison de deux jours par semaine, entre 20h et 2h du matin et hors canal d'irrigation.</i></p>	<p>Interdiction d'arroser les terrains de sport <i>Sauf sur un terrain par installation et sur les terrains de compétition nationale.</i></p>	<p>Interdiction d'arroser les golfs <i>Sauf avec de l'eau issue d'un processus de réutilisation.</i></p>	
<p>Interdiction de nettoyer les surfaces imperméabilisées : terrasses, façades et voiries <i>Sauf en cas de travaux. Balayuses laveuses automatiques autorisées.</i></p>	<p>Interdiction de nettoyer les véhicules à domicile et de laver les bateaux <i>Fonctionnement des stations de lavage avec système de recyclage de l'eau (minimum 70%) autorisé.</i></p>	<p>Interdiction de remplir et faire l'appoint en eau des piscines à usage privé</p>	
<p>Arrêt des prélèvements agricoles <i>Sauf pour la sauvegarde de l'outil de production dans des conditions prévues par l'arrêté.</i></p>	<p>Interdiction de faire fonctionner les fontaines</p>	<p>Interdiction d'utiliser les douches de plage</p>	<p>Interdiction de remplir et faire l'appoint en eau des piscines à usage privé</p>

Pour tous les usages : l'utilisation d'eau de pluie, d'eau de mer et des eaux issues du recyclage manuel des eaux domestiques n'est pas concernée par les mesures de restriction.

Toutes ces mesures font l'objet de contrôles réguliers

Pour plus d'informations  www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Conception et réalisation : DDTM66/SER/MCGS
Version Mai 2023

Rappel des consignes « anti-gaspillage »

Il est également toujours demandé à chacun d'optimiser sa consommation et d'éviter tout gaspillage en respectant les consignes suivantes :

- Vérifier qu'il n'y ait pas de fuite dans les installations (les chasses d'eau, robinets) en vérifiant le compteur d'eau régulièrement,
- Ne pas laisser couler l'eau inutilement lors du brossage des dents, du savonnage des mains ou du rasage (économie de 15 à 40 litres),
- Récupérer l'eau de la douche lors de la montée en température,
- Équiper ses robinets d'économiseur d'eau (mousseurs) (économie de 30 à 60%, sans perte de confort ni de pression),
- Veiller à remplir au maximum de sa capacité votre lave-linge et lave-vaisselle, en privilégiant les programmes « éco » et sans prélavage
- Prendre de préférence une douche rapide (50 l) à un bain (150 l)
- Diminuer le volume des chasses d'eau en y ajoutant une bouteille pleine afin de limiter le volume à chaque tirage
- Récupérer l'eau évacuée par le groupe de sécurité des chauffe-eaux
- Vérifier les étiquettes énergies lors du changement d'un appareil
- Récupérer les eaux de pluies pour les utiliser dans toutes les activités pour lesquelles l'eau potable n'est pas nécessaire
- Envisager l'installation d'un système d'arrosage au goutte à goutte
- Récupérer autant que possible l'eau utilisée pour la cuisson et le lavage des aliments pour l'arrosage des plantes
- Disposer de la paille ou des copeaux sur vos plantations pour éviter l'évaporation trop rapide de l'eau.

Le rendement du réseau d'adduction d'eau potable sur la commune a été amélioré en 5 ans en passant de 48,69 % en 2017 à 62,44 % en 2021.

« L'eau est la force motrice de la nature »

Léonard de Vinci